

DEPARTEMENT
NORD
ARRONDISSEMENT
LILLE
CANTON
ROUBAIX 2

Nombre de Conseillers en exercice	29
de Présents	29
de Votants	29

OBJET

**INSTALLATION DES
CONSEILLERS
MUNICIPAUX – ELECTION
DU MAIRE**

NOTA – Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 23 mai 2020 et que la convocation du Conseil avait été faite le 19 mai 2020.

Le Maire.



Envoyé en préfecture le 23/05/2020

Recu en préfecture le 23/05/2020

Affiche le

ID : 059-215903394-20200523-20_22-DE

VILLE de L

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 23 MAI 2020

L'an deux mille vingt, vingt-trois mai, le Conseil Municipal de la ville de LEERS étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Mme Castro

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Guénin a été désigné secrétaire de séance.

Étaient présents : Mme Castro – M. Deschamps – Mme Brabant – M. Guermontprez – Mme Gaeremyck – M.M Merkhous – Laumailé – Mme Lepia – M. Lejeune – Mmes Saint-Oyant – Vanden Driessche – M.M Deloux – Andriès – Mmes Manio – Kerlidou – Boulanger – M.M Stevens – Furnari – Malbranche – Mmes Watrelot – Van den neste – M. Guénin – M.M. Nowak – Rotsaert – Mmes Hochart – Roberts – M. Bourgois – Mme Vandermeirssche – M. Johnston

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur ANDRIÈS, Maire sortant, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installer les conseillers municipaux élus dans leurs fonctions.

Mme Andrée Castro membre la plus âgée des membres du Conseil, a pris ensuite la présidence.

Le Conseil a choisi pour secrétaire, le plus jeune des membres du Conseil, M. Aurélien Guénin et deux assesseurs, Mme Pascale Miano et M. André Nowak, afin de constituer le bureau.

ELECTION DU MAIRE

1^{er} tour du scrutin

La Présidente, conformément aux articles L.2122-1, L2122-4 et L. 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, a invité le Conseil à procéder au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages à l'élection du Maire.

A l'appel des candidatures :

- le Groupement Leersois d'Action Municipale présente la candidature de M. Jean-Philippe Andriès.
- le groupe Vitaliser Leers présente la candidature de M. Mathieu Johnston.

Parvenue en Préfecture du Nord le :

Envoyé en préfecture le 23/05/2020

Reçu en préfecture le 23/05/2020

Affiché le

ID : 059-215903394-20200523-20_22-DE

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 29

Bulletins blancs : 4

Suffrages exprimés : 25

Majorité absolue : 13

A obtenu :

M. Jean-Philippe Andriès 22 voix

M. Mathieu Johnston 3 voix

M. Jean-Philippe Andriès ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé MAIRE, et est immédiatement installé dans ses fonctions qu'il déclare accepter d'exercer.



Le Maire,

Jean-Philippe ANDRIÈS

Parvenue en Préfecture du Nord le :

Envoyé en préfecture le 23/05/2020

Reçu en préfecture le 23/05/2020

Affiché le

ID : 059-215903394-20200523-20_23-DE

VILLE de L

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 23 MAI 2020

DEPARTEMENT
NORD
ARRONDISSEMENT
LILLE
CANTON
ROUBAIX 2

Nombre de Conseillers en exercice	29
de Présents	29
de Votants	29

OBJET

**FIXATION DU
NOMBRE D'ADJOINTS**

NOTA - Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 23 mai 2020 et que la convocation du Conseil avait été faite le 19 mai 2020.

Le Maire.

L'an deux mille vingt, vingt-trois mai, le Conseil Municipal de la ville de LEERS étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Philippe Andriès, Maire.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Guénin a été désigné secrétaire de séance.

Etaient présents : M. Andriès - Mme Castro - M. Deschamps - Mme Brabant - M. Guermonprez - Mme Gaeremynck - M.M Merkhous - Laumailé - Mme Lepia - M. Lejeune - Mmes Saint-Oyant - Vanden Driessche - M. Deloux - Mmes Manlo - Kerlidou - Boulanger - M.M Stevens - Furnari - Malbranque - Mmes Watrelot - Van den neste - M. Guénin - M.M. Nowak - Rotsaert - Mmes Hochart - Roberts - M. Bourgois - Mme Vandermeirssche - M. Johnston

M. le Maire expose, qu'en vertu de l'article L2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, « le Conseil Municipal détermine le nombre des adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal »

Ce pourcentage correspond, pour la commune de Leers, à un effectif maximum de 8 postes d'adjoints sachant qu'il est possible d'en proposer moins.

M. le Maire propose alors la création de 7 postes d'adjoints.

Le Conseil Municipal, décide, à 26 voix pour et 3 abstentions, la création de 7 postes d'adjoints au Maire.

Le Maire,

Jean-Philippe ANDRIÈS



Parvenue en Préfecture du Nord le :

Envoyé en préfecture le 23/05/2020

Reçu en préfecture le 23/05/2020

Affiché le

ID : 059-215903394-20200523-20_24-DE

Après un appel de candidature, La liste de candidats est la suivante :

- Groupement Leersois d'Action Municipale :
 - o Monsieur Deschamps Guy
 - o Madame Saint-Oyant Dominique
 - o Monsieur Malbranque David
 - o Madame Kerlidou Catherine
 - o Monsieur Laumailé Jacques
 - o Madame Lepia Joëlle
 - o Monsieur Furnari Carmelo

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- nombre de bulletins : 29
- bulletins blancs ou nuls : 7
- suffrages exprimés : 22
- majorité absolue : 11

A obtenu :

- Groupement Leersois d'Action Municipale : 22 voix

La liste du Groupement Leersois d'Action Municipale ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés en qualité d'adjoints au Maire, dans l'ordre du tableau :

1er adjoint au Maire	M. Deschamps Guy
2 ^{ème} adjointe au Maire	Mme Saint-Oyant Dominique
3 ^{ème} adjoint au Maire	M. Malbranque David
4 ^{ème} adjointe au Maire	Mme Kerlidou Catherine
5 ^{ème} adjoint au Maire	M. Laumailé Jacques
6 ^{ème} adjointe au Maire	Mme Lepia Joëlle
7 ^{ème} adjoint au Maire	M. Furnari Carmelo

Les Intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.



Le Maire,

Jean-Philippe ANDRIÈS

Parvenue en Préfecture du Nord le :

DEPARTEMENT
NORD
ARRONDISSEMENT
LILLE
CANTON
ROUBAIX 2

Nombre de Conseillers en exercice	29
de Présents	29
de Votants	29

OBJET

ELECTION DES ADJOINTS

NOTA – Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 23 mai 2020 et que la convocation du Conseil avait été faite le 19 mai 2020.

Le Maire.



Envoyé en préfecture le 23/05/2020
 Reçu en préfecture le 23/05/2020
 Affiché le 20/24
 ID : 059-215903394-20200523-20_24-DE

VILLE de L

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 23 MAI 2020

L'an deux mille vingt, vingt-trois mai, le Conseil Municipal de la ville de LEERS étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Philippe Andriès, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Guénin a été désigné secrétaire de séance.

Etaient présents : M. Andriès - Mme Castro - M. Deschamps - Mme Brabant - M. Guermonprez - Mme Gaeremynck - M.M Merkhous - Laumaillé - Mme Lepa - M. Lejeune - Mmes Saint-Oyant - Vanden Driessche - M. Deloux - Mmes Manio - Kerlidou - Boulanger - M.M Stevens - Furnari - Malbranke - Mmes Watrelot - Van den neste - M. Guénin - M.M. Nowak - Rotsaert - Mmes Hochart - Roberts - M. Bourgois - Mme Vandermeirssche - M. Johnston

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2122-7-2,

Vu la loi n° 2007-128 du 31 janvier 2007 tendant à promouvoir l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions électives,

Vu la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, municipaux et communautaires et modifiant le calendrier électoral,

Vu la délibération n° 20/23 du 23 mai 2020 du Conseil Municipal fixant le nombre d'adjoints au Maire à 7,

Monsieur le Maire précise que, dans les communes de 1000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, avec une obligation de parité mais une stricte alternance facultative.

Parvenue en Préfecture du Nord le :

DEPARTEMENT
NORD
ARRONDISSEMENT
LILLE
CANTON
ROUBAIX 2

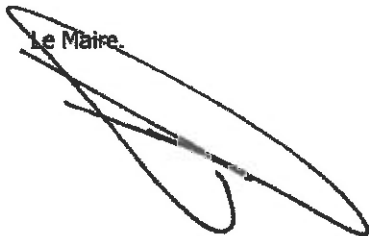
Nombre de Conseillers en exercice	29
de Présents	29
de Votants	29

OBJET

ELECTION DES ADJOINTS

NOTA – Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 23 mai 2020 et que la convocation du Conseil avait été faite le 19 mai 2020.

Le Maire.



Envoyé en préfecture le 23/05/2020
 Reçu en préfecture le 23/05/2020
 Affiché le 20/05/2020
 ID : 059-215903394-20200523-20_24-DE

VILLE de L

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 23 MAI 2020

L'an deux mille vingt, vingt-trois mai, le Conseil Municipal de la ville de LEERS étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Philippe Andriès, Maire.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Guénin a été désigné secrétaire de séance.

Etaient présents : M. Andriès - Mme Castro – M. Deschamps – Mme Brabant – M. Guermonprez – Mme Gaeremynck – M.M Merkhous – Laumailié – Mme Lepia – M. Lejeune – Mmes Saint-Oyant –Vanden Drlessche – M. Deloux – Mmes Manio – Kerlidou – Boulanger - M.M Stevens – Furnari – Malbranque – Mmes Watrelot – Van den neste - M. Guénin – M.M. Nowak - Rotsaert – Mmes Hochart – Roberts - M. Bourgois – Mme Vandermeirssche – M. Johnston

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-7-2,

Vu la loi n° 2007-128 du 31 janvier 2007 tendant à promouvoir l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions électives,

Vu la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, municipaux et communautaires et modifiant le calendrier électoral,

Vu la délibération n° 20/23 du 23 mai 2020 du Conseil Municipal fixant le nombre d'adjoints au Maire à 7,

Monsieur le Maire précise que, dans les communes de 1000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, avec une obligation de parité mais une stricte alternance facultative.

Envoyé en préfecture le 23/05/2020

Reçu en préfecture le 23/05/2020

Affiché le

ID : 059-215903394-20200523-20_24-DE

Après un appel de candidature, La liste de candidats est la suivante :

- Groupement Leersois d'Action Municipale :
 - o Monsieur Deschamps Guy
 - o Madame Saint-Oyant Dominique
 - o Monsieur Malbranque David
 - o Madame Kerlidou Catherine
 - o Monsieur Laumailé Jacques
 - o Madame Lepia Joëlle
 - o Monsieur Furnari Carmelo

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- nombre de bulletins : 29
- bulletins blancs ou nuls : 7
- suffrages exprimés : 22
- majorité absolue : 11

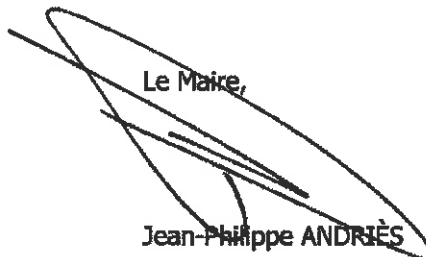
A obtenu :

- Groupement Leersois d'Action Municipale : 22 voix

La liste du Groupement Leersois d'Action Municipale ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés en qualité d'adjoints au Maire, dans l'ordre du tableau :

1er adjoint au Maire	M. Deschamps Guy
2 ^{ème} adjointe au Maire	Mme Saint-Oyant Dominique
3 ^{ème} adjoint au Maire	M. Malbranque David
4 ^{ème} adjointe au Maire	Mme Kerlidou Catherine
5 ^{ème} adjoint au Maire	M. Laumailé Jacques
6 ^{ème} adjointe au Maire	Mme Lepia Joëlle
7 ^{ème} adjoint au Maire	M. Furnari Carmelo

Les Intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

Le Maire,

Jean-Philippe ANDRIÈS

Parvenue en Préfecture du Nord le :

DEPARTEMENT
NORD
ARRONDISSEMENT
LILLE
CANTON
ROUBAIX 2

Nombre de Conseillers en exercice	29
de Présents	29
de Votants	29

OBJET

INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET CONSEILLERS DELEGUES

NOTA - Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 23 mai 2020 et que la convocation du Conseil avait été faite le 19 mai 2020.

Le Maire



Envoyé en préfecture le 23/05/2020
 Recu en préfecture le 23/05/2020
 Affiché le 23/05/2020
 ID : 059-215903394-20200523-20_25-DE

VILLE de L

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 23 MAI 2020

L'an deux mille vingt, vingt-trois mai, le Conseil Municipal de la ville de LEERS étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Philippe Andriès, Maire.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Guénin a été désigné secrétaire de séance.

Etaient présents : M. Andriès - M. Deschamps - Mme Saint-Oyant - M. Maïbranque - Mme Kerlidou - M. Laumailié - Mme Lepia - M. Furnari - Mme Castro - Mme Brabant - M. Guermonprez - Mme Gaeremynck - M. Merkhous - Vanden Driessche - M. Deloux - Mmes Manio - Boulanger - M. Stevens - Mmes Watrelot - Van den neste - M. Guénin - M.M. Nowak -Rotsaert - Mmes Hochart - Roberts - M. Bourgois - Mme Vandermeirssche - M. Johnston

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que ces indemnités ont pour seul but de compenser les frais engagés au cours du mandat par les élus concernés,

Considérant que dans les communes de 1 000 habitants et plus, les indemnités de fonctions du Maire sont fixées à titre automatique au taux plafond. Toutefois, à la demande du Maire, le Conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité à un taux inférieur,

Considérant que pour une commune dont la population est comprise entre 3 500 et 9 999 habitants, le taux maximal pour la détermination de l'enveloppe budgétaire mensuelle des indemnités de fonction est fixé comme suit :

- Maire : 55 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- Adjoint : 22 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Considérant dès lors que l'enveloppe budgétaire mensuelle maximale pour le Maire et 7 Adjointes est fixée à 8 128.78 €.

Parvenue en Préfecture du Nord le :

Considérant que les conseillers municipaux peuvent percevoir une indemnité des lors qu'ils ont reçu une délégation du Maire,

Considérant que les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires,

Le Maire propose donc au Conseil Municipal :

- de fixer, dans le respect de l'enveloppe budgétaire, l'indemnité de fonction du Maire, des 7 Adjoints et des 2 conseillers délégués de la manière suivante :

- Maire : 50,59 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- Adjoints et conseillers délégués : 17,60 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

(Le tableau récapitulatif des indemnités allouées au Maire, adjoints et conseillers délégués étant annexé à la présente délibération)

- d'autoriser le versement des Indemnités à compter de la date d'installation du Conseil,
- d'effectuer le versement des indemnités mensuellement ;
- de revaloriser les indemnités en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires ;
- de s'engager à inscrire chaque année, les crédits nécessaires au budget.

Adopté à 22 voix pour et 7 abstentions.



Le Maire,

Jean-Philippe ANDRÉS

Envoyé en préfecture le 23/05/2020

Reçu en préfecture le 23/05/2020

Affiché le

ID : 059-215903394-20200523-20_25-DE

**TABLEAU RECAPITULANT L'ENSEMBLE DES INDEMNITES
ALLOUEES AUX MEMBRES DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE**

ANNEXE A LA DELIBERATION DU 23 MAI 2020

FONCTION	MONTANT MENSUEL BRUT	POURCENTAGE
		Indice terminal
Maire	1 967,64 €	50,59
1er adjoint	684,53 €	17,60
2ème adjoint	684,53 €	17,60
3ème adjoint	684,53 €	17,60
4ème adjoint	684,53 €	17,60
5ème adjoint	684,53 €	17,60
6ème adjoint	684,53 €	17,60
7ème adjoint	684,53 €	17,60
1er conseiller délégué	684,53 €	17,60
2ème conseiller délégué	684,53 €	17,60
Total mensuel	8 128,41 €	

